

FOIRE AUX QUESTIONS

Dispositif SAD - « Stratégie d'Attractivité Durable » - Campagne 2021

Campagne

➤ **Combien de projets sont cofinancés par la Région Bretagne ?**

Le nombre de projets SAD soutenus par la Région Bretagne n'est pas déterminé à l'avance. Il dépend des demandes d'aides soumises, des résultats de l'instruction et des capacités budgétaires de la Région. A titre indicatif, 45 projets ont été cofinancés en 2020, 54 en 2019, 49 en 2018 et en 2017.

Eligibilité et financement des projets

➤ **Quels sont les critères d'éligibilité des projets ?**

Sont considérés comme éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- les projets se déroulant sur le territoire breton, portés par un-e chargé-e de recherche, directeur-riche de recherche, maître de conférences, professeur des universités, ou ingénieur-e de recherche titulaire de l'HDR, basé-e en Bretagne ;
- les projets d'une durée de 18 ou 24 mois¹, visant l'accueil² d'un-e post-doctorant-e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1^{er} mai 2018 et le démarrage du projet³ ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des 5 domaines d'innovation stratégiques et/ou dans l'axe transversal de la S3, en contribuant de manière directe ou indirecte à au moins l'un des 21 objectifs stratégiques et, si le projet est rattaché à un DIS, à l'un des 29 leviers thématiques. Toutefois, afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, la Région prévoit une catégorie de projets « hors S3 » pour les dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans cette stratégie.

➤ **Quel est le montant de l'aide régionale et le taux d'intervention ?**

Le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- 57 000 € maximum pour un projet d'une durée de 18 mois
- 76 000 € maximum pour un projet d'une durée de 24 mois

Dans tous les cas, la subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles induits par le projet. Les 25 % de cofinancement demandés aux porteurs de projets ne peuvent porter que sur les coûts éligibles, c'est-à-dire les coûts salariaux.

Le taux de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif qui est calculé en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

¹ La durée du contrat de travail du/de la post-doctorant-e correspond au minimum à la durée du projet.

² Recrutement par l'établissement porteur du projet, implanté en Bretagne.

³ En référence à la **règle de mobilité des actions Marie Skłodowska-Curie** du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Ainsi, sont prises en considération les périodes de résidence ou d'exercice de l'activité principale (travail, études, etc.) pouvant être attestées par des documents (contrats de travail, bourse d'étude, etc.). Les courts séjours tels que des vacances ne sont pas pris en compte.

Si un **congé maternité et/ou parental** est intervenu durant la période prise en compte, cette dernière est allongée d'autant de mois. Ainsi, par exemple, pour un congé maternité de 4 mois intervenu entre le 1^{er} mai 2018 et le démarrage du projet, la période prise en compte pour le calcul des 18 mois à l'étranger s'étend du 1^{er} janvier 2018 au démarrage du projet.

➤ **Quels sont les types de dépenses éligibles ?**

L'aide régionale consiste uniquement en une subvention de fonctionnement. Seuls sont éligibles les coûts salariaux du-de la post-doctorant-e, ce qui comprend le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Dépôt des projets

➤ **Quelle est la période de dépôt des projets ?**

En 2021, les demandes doivent être déposées entre le 25 mai et le 18 juin (heure limite : 23h59).

➤ **Qui dépose les demandes ?**

Les demandes sont déposées par les chercheurs, porteurs des projets. Le porteur doit avoir le statut de chargé-e de recherche, directeur-riche de recherche, maître de conférences, professeur des universités, ou ingénieur-e de recherche titulaire de l'HDR, et être basé en Bretagne.

Un porteur ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.

➤ **Comment déposer un projet ?**

Les projets doivent être déposés en ligne, sur l'Extranet recherche de la Région : <http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicité/>.

Les porteurs doivent au préalable se créer un compte personnel à l'adresse suivante : <https://secure.region-bretagne.fr/moncompte/>.

Pour plus de précisions, se référer au document « SAD 2021_Extranet recherche_Guide porteurs (dépôt) ».

➤ **Peut-on modifier un projet après sa soumission ?**

Oui, il est possible de modifier un projet une fois soumis jusqu'à la date limite de dépôt. Il n'est néanmoins plus possible de le supprimer.

Sélection des projets

➤ **Comment et par qui les projets sont-ils sélectionnés ?**

Pour établir le classement final, une note est attribuée à chaque projet éligible et ayant été validé par l'établissement de tutelle. Cette note est constituée du classement réalisé par le conseil scientifique de l'établissement, modulé par le nombre de dossiers déposés par celui-ci, et de l'évaluation faite par la Région.

➤ **Sur quels critères les projets sont-ils sélectionnés ?**

Les critères d'évaluation pris en compte par la Région sont :

- la qualité et la situation spécifique du porteur et de l'équipe ;
- la contribution directe ou indirecte du projet à l'un des 21 objectifs stratégiques et, si le projet est rattaché à un DIS, son inscription dans l'un des 29 leviers thématiques ;
- la contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale, nationale et/ou internationale ;
- la valorisation auprès de la société civile et/ou du grand public ;
- l'identification ou le profil souhaité du-de la post-doctorant-e, et les perspectives de recrutement à l'issue du projet ;
- la qualité rédactionnelle et la complétude du dossier.

➤ **Quel est le rôle des établissements dans l’instruction des dossiers ?**

Une fois la phase de dépôt terminée, les conseils scientifiques des établissements valident (avis « favorable » ou « défavorable ») et classent les projets soumis par les chercheurs relevant de leur tutelle.

➤ **Quand et comment les résultats sont-ils diffusés ?**

Les résultats provisoires (sous réserve du vote de la commission permanente) sont diffusés par mail aux établissements début octobre.

➤ **Comment s’opère l’activation de la liste complémentaire ?**

En cas d’abandons de projets après sélection, la Région retient les projets classés en liste complémentaire dans l’ordre de classement indiqué. Les porteurs et les établissements concernés sont informés par mail.

Projets réservés

➤ **Quelles sont les spécificités des projets réservés ?**

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l’excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale, voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques.

Les projets réservés bénéficient d’un contingent SAD annuel en propre. L’instance de pilotage propre à chaque projet réservé est souveraine pour l’identification et la sélection des projets à financer et des équipes bénéficiaires. Ces projets doivent néanmoins respecter les règles de dépôt, de financement, de calendrier et d’éligibilité des dossiers propres au dispositif SAD (seules les modalités de sélection diffèrent). Ils doivent ainsi être rattachés à un établissement (organisme de tutelle) éligible au dispositif SAD.

Dans un souci de transparence et de garantie de l’excellence des dossiers soutenus, les instances de pilotage s’engagent à communiquer à la Région tout élément relatif aux processus internes de sélection des dossiers déposés.

Mise en œuvre des projets et versement de l’aide

➤ **Comment les post-doctorant·e·s sont-ils sélectionné·e·s ?**

Les post-doctorant·e·s sont sélectionné·e·s par les porteurs en toute indépendance vis-à-vis de la Région. Ils doivent cependant avoir passé au minimum 18 mois à l’étranger entre le 1er mai 2018 (pour la cohorte 2021) et le démarrage du projet. Ce critère d’éligibilité est vérifié par la Région au moment de l’envoi du CV et avant le versement de l’aide.

➤ **A partir de quand les projets peuvent-ils démarrer ?**

Pour la cohorte 2021, les projets peuvent démarrer à compter de la date de notification de l’arrêté transmis à l’établissement de tutelle (sauf date antérieure indiquée dans la demande et validée par la Région) et au plus tard le 2 janvier 2023, la date de signature du contrat de travail du·de la post-doctorant·e faisant foi.

➤ **Qui sont les bénéficiaires de l’aide régionale ?**

Les bénéficiaires de l’aide régionale sont les établissements de tutelle des porteurs. Ces structures doivent être implantées en Bretagne.

➤ **Comment l'aide régionale est-elle confirmée ?**

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements. Des notifications et des arrêtés sont ensuite envoyés aux établissements pour chacun des projets retenus.

➤ **Quelle est la période de prise en compte des dépenses ?**

La période de prise en compte des dépenses est de 18 ou 24 mois, selon la durée du projet, à compter du démarrage effectif du projet (la date de recrutement du-de la post-doctorant-e faisant foi). La durée du contrat de travail du-de la post-doctorant-e doit correspondre au minimum à la durée du projet.

➤ **En cas d'interruption définitive du contrat de travail, un projet peut-il être repris par un-e autre post-doctorant-e ?**

En cas d'interruption définitive du contrat de travail du-de la post-doctorant-e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un-e nouveau-llle candidat-e, le solde de la subvention régionale peut être maintenu, sous réserve d'une demande motivée et de l'accord de la Région, et à condition que la durée restante du projet soit supérieure ou égale à 6 mois, et que la personne retenue réponde aux critères d'éligibilité (minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2018 et la date de rupture du premier contrat de travail).

Pour toute précision complémentaire, veuillez vous référer au règlement du dispositif SAD, au calendrier de la campagne et aux guides disponibles sur l'Extranet recherche.